RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
CHATEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, Le QUINZE SEPTEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procurations : 2 ; Votants : 15 ;
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 Septembre 2023

PRESENTS : **RUBIN** Nicolas, **BUTTOUDIN** Jérôme, **MAXIT** Monique, **MARCHAND** Franck, **VUARAND** Dominique, **GRILLET-MUNIER** Sophie, **BRESSOUD** Ombeline, **TRINCAZ** Marie, **VESIN** Jean-Pierre, **DAVID** Gabrielle, **THOULE** Ludovic, **DAVID** Frédéric, **MAXIT** Gerard

Mme **ROQUIGNY** Catherine donne procuration à M. **BUTTOUDIN** Jérôme
Mme **PICCOT** Cécilia donne procuration à Mme **GRILLET-MUGNIER** Sophie

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désigné : dernière séance était M. Ludovic **THOULE**

*****

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023..... 2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES..... 2
DELIBERATION N°01-0923 – DESIGNATION DE SUPPLEANCE – CLECT..... 2
DELIBERATION N°02-0923 –MODIFICATION CONVENTION – SECOURS SUR PISTES..... 2
DELIBERATION N°03-0923 – AVENANT N°1 CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REMONTEES MECANIQUES..... 3
DELIBERATION N°04-0923 – CONVENTION OCCUPATION – CABINET MEDICAL..... 3
DELIBERATION N°05-0923 – REGLEMENT INTERIEUR – BATIMENT DES COMBELLES..... 4
DELIBERATION N°06-0923 – AVENANT 1 – CONVENTION GIE MULTIPASS – CINEMA..... 5
DELIBERATION N°07-0923 – RACHAT DES PARTS SOCIALES – SAEM SPORTS ET TOURISME..... 5
DELIBERATION N°08-0923 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS..... 6
3. RESSOURCES HUMAINES..... 6
DELIBERATION N°09-0923 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS HIVER 2023/2024..... 6
DELIBERATION N°10-0923 – REMPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS PERMANENTS 2024..... 6
DELIBERATION N°11-0923 – CREATION DE POSTE – CRECHE – CATEGORIE A HORS FPH..... 7
DELIBERATION N°12-0923 – CREATION POSTE – SERVICES TECHNIQUES –

TECHNICIEN 7
DELIBERATION N°13-0923 – CREATION POSTE ANNUALISE – AUXILIARE PUERICULTRICE – POLE ENFANCE 7
DELIBERATION N°14-0923 – CONTRAT DE VACATION – EVEIL AU VIOLON ... 8
DELIBERATION N°15-0923 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL - ECOLE DE MUSIQUE 8
DELIBERATION N°16-0923 – CREATION DE 2 POSTES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES – ECOLE DE MUSIQUE 9
DELIBERATION N°17-0923 – INSTAURATION PLAN DE FORMATION 9
DELIBERATION N°18-0923 – INSTAURATION FORFAIT DE MOBILITE DURABLE 10
DELIBERATION N°19-0923 – RENOUVELLEMENT CONVENTION CDG 74 – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 11
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT 11
DELIBERATION N°20-0923 – CONVENTION FINANCIERE CD74 – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LINGA – TRANCHES 2 et 3 12
DELIBERATION N°21-0923 – CONVENTION EPF – FINANCEMENT ACQUISITION BATIMENT LE STELLA 12
DEBAT SUR LA MAJORATION TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES 13
4. INFORMATIONS 14
4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire 14
4.1.1 Décisions du Maire 14
4.2 Informations sur les activités des commissions communales 14

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023

➔ *A l'unanimité, le conseil approuve le compte rendu du 29 juin 2023.*

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-0923 - DESIGNATION DE SUPPLEANCE - CLECT

Par délibération n°07-0920 du 17/09/2020, le conseil municipal désignait M. Jérôme BUTTOUDIN en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges siégeant à la CCPEVA. Cette dernière souhaite que les communes membres désignent des élus suppléants afin de garantir le quorum lors des réunions. A cette fin, il est proposé au Conseil de désigner Mme Catherine ROQUIGNY comme suppléante de M. BUTTOUDIN. (cf. article L.2121-33 CGCT)

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve la désignation de Mme ROQUIGNY Catherine en tant que membre suppléante pour siéger à la CLECT*

DELIBERATION N°02-0923 -MODIFICATION CONVENTION - SECOURS SUR PISTES

Une convention de novembre 2011 confiait à la SAEM Sports et Tourisme l'organisation matérielle des secours. On entend par l'organisation matérielle : l'achat de matériel de secours, le salaire des pisteurs assurant les secours, et le salaire du

régisseur gérant la facturation auprès des blessés et enfin les frais administratifs pour la facturation des secours. En contrepartie, la commune versait à la Société des Remontées mécaniques une indemnité équivalant à 90 % des recettes encaissées auprès des blessés pour intervention des pisteurs. La commune conservait 10 % de recettes couvrir le risque d'impayés.

Depuis cet hiver 2022/2023, la SAEM a assuré en plus du secours sur piste, le transport des blessés au centre médical de Châtel. Il est considéré que le transport du blessé jusqu'au cabinet médical relève du secours primaire qu'il est pertinent de confier dans son intégralité au service de secours sur piste. Aussi, dans cette logique, il est apparu pertinent de rajouter dans la convention de 2011 l'organisation matérielle du transport des blessés jusqu'au cabinet médical. Le reste de la convention est inchangé et notamment la clause financière.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve les termes de la convention de secours.*

DELIBERATION N°03-0923 – AVENANT N°1 CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REMONTEES MECANIQUES

La SAEM Sports et Tourisme participe financièrement par convention du 11 octobre 2017 au déploiement des lignes de transports majoritairement utilisées par des skieurs. Le reste du service de transport saisonnier étant supporté par la collectivité. L'ordre de grandeur du cout annuel de ce service est de 1.5 M€ pour la SAEM et 500 k€ pour la commune.

Dans la mesure où :

- la clientèle de la station, pour la très grande majorité, des skieurs, utilisent et financent indirectement ces lignes dédiées qui relient les domaines skiables distants entre eux par voie routière,
- ce service permet également de sécuriser économiquement l'activité ski ou VTT l'été, notamment en cas de panne des installations,
- ces navettes ne s'apparentent pas à un transport régulier de voyageurs car il ne dispose pas d'horaires, de fréquence fixe et d'arrêts, ces navettes doivent être regardées comme un accessoire du service public des remontées mécaniques.

Il est proposé d'acter, par avenant, de confier au délégataire la gestion et l'exploitation du transport des skieurs et de cyclistes. Une telle modification conduit à augmenter de 0,42 % les charges du délégataire sur la durée du contrat (jusqu'en 2040).

A la marge, il est proposé aussi de compléter le contrat par un article permettant au Délégataire de percevoir des subventions des institutions publiques ou de tout autre financeur pour mener son plan de développement toute saison.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve les termes de l'avenant et autorise le Maire à le signer.*

DELIBERATION N°04-0923 – CONVENTION OCCUPATION – CABINET MEDICAL

En vue de conforter l'offre de soins de médecine générale notamment au sein de la commune, et pour faire suite à la demande des médecins locaux d'accueillir un 3e praticien dès cet hiver 2023, la municipalité a décidé de lancer les travaux d'aménagement du 1er étage. Il convient donc d'ajuster le coût du loyer pour la totalité de la surface mise à disposition à savoir 276 m². La commune perçoit actuellement 12

650 €/an pour 110m² soit 9.58 €/m²/an incluant les frais d'énergie que les professionnels payent pour la 1ere année en 2023, à savoir 6670 €.
Une simulation de prix au m² est faite dans le tableau ci-dessous.
Les impôts et autres taxes (ex TEOM etc) et notamment ceux appliqués sur les locaux professionnels sont également à la charge de la SCM. Ici non valorisés dans le loyer car non perçus par la commune et payés directement par les professionnels.

Les élus soulignent que le prix au m² reste très bas par rapport au prix pratiqués sur des locaux professionnels dans Châtel.
6 médecins l'hiver et forte attractivité par la traumatologie. Ils souhaitent donc maintenir le tarif de 9.58 €/m² et refacturation des fluides si les compteurs ne peuvent pas être individualisés.

➔ A LA MAJORITE (1 voix contre, Marie TRINCAZ), le Conseil approuve le montant du loyer à 9.58 € m² pour le cabinet médical et autorise le maire à signer la convention d'occupation telle que jointe à la présente délibération.

DELIBERATION N°05-0923 – REGLEMENT INTERIEUR – BATIMENT DES COMBELLES
M. le Maire soumet au conseil un projet de règlement intérieur pour le bâtiment des logements saisonniers dit « Les Combelles ». Il indique qu'à chaque réservation, un exemplaire de ce document sera remis à chaque occupant et affiché dans le hall du bâtiment. Il fera foi et permettra d'appliquer des mesures d'exclusion et autres dispositions de gestion et réservation des locaux.

Il est proposé de mettre en place un système de réservation des logements directement par l'employeur qui s'engage pour la saison à louer le logement sur la période de 6 mois. Ce dernier devra s'assurer de louer ensuite aux saisonniers qu'ils emploient. Ils ne pourront pas sous louer le logement à d'autres employeurs.

Pour pouvoir prétendre à un logement saisonnier, à l'instar de la gestion du champlan, les réservataires seront présentés prioritairement et devront justifier :
D'une mise à disposition du logement pour un saisonnier avec contrat de travail ou promesse d'embauche signée,
Remplir un formulaire d'inscription et remettre au service toutes les pièces dans l'intégralité. A défaut aucune réservation ne sera possible.

C'est l'employeur qui ensuite gérera les sorties et les entrées de son personnel en fonction des embauches. Un système de caution par logement sera également mis en place.
Les tarifs de locations sont en cours d'étude par la commission finances.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement intérieur, le modèle de convention et les nouvelles modalités de réservation ouvertes aux employeurs. Il charge le Maire de définir ultérieurement les loyers par décision.

L'inauguration pourrait être faite tout début décembre. L'installation du mobilier pouvant intervenir fin octobre pour l'espace coworking et les appartements, l'installation des cuisines fin novembre.

DELIBERATION N°06-0923 – AVENANT 1 – CONVENTION GIE MULTIPASS – CINEMA

Par convention signée par M. le Maire dûment autorisé par le conseil le 29 juin dernier, il était convenu que l'association du GIE multipass finance les entrées multipass au cinéma à hauteur de 6 € (pour information le prix moyen était de 7.17 € en 2022 ; 3 146 entrées pour l'été 2022). Cependant face au succès de l'opération cet été et afin de préserver le « modèle » financier et d'attractivité qu'offre le multipass pour notre station, le GIE sollicite la commune pour ramener son financement à 5.20 €.

En été 2023, 14 385 entrées ont été comptabilisées sur la salle du Morclan soit presque 3 fois plus d'entrées que la saison estivale dernière.
Le panier moyen de la confiserie étant de 4.94 € et se maintient par rapport à l'été dernier.

En annexe, bilan comparatif cinéma. Les recettes entrées sont brutes. Il faut exclure 50 % qui sont reversés aux distributeurs de films (reversement légalement institué et non négociable).

Enfin il est rappelé que le déménagement du cinéma le morclan (275 places) se fera tout le mois de septembre. La commune continuera cependant à exploiter la salle du Chamois (100 places) dès cet hiver. Des séances supplémentaires, notamment pour les vacances de Noel avec la sortie traditionnelle de films pour les familles, seront programmées pour compenser la diminution de la capacité d'accueil.

Un rafraichissement assez conséquent de la salle sera également programmé dans l'automne : système son dont un module « audiodescription », nouvel écran, porte de secours isolée, toile tendue et système de climatisation/aération (actuellement les odeurs du réfectoire de la caserne remontent dans la salle et l'été, la salle est étouffante et ne permet pas un accueil optimal et sécuritaire de la clientèle. Enveloppe des travaux de 70k€.

M. Marchand souligne que des clients souhaiteraient avoir des films en version originale de langue anglaise notamment.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve la modification de la participation financière du GIE multipass pour les entrées cinéma et autorise M. le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente délibération.*

DELIBERATION N°07-0923 – RACHAT DES PARTS SOCIALES – SAEM SPORTS ET TOURISME

M. Layat Jean-Philippe a sollicité par courrier en date du 17 juillet 2023 la commune pour le rachat des 3 actions dont il est titulaire. Il est soumis au conseil la proposition de rachat évaluée à 8 460 €. Le prix de l'action est valorisé à 2 820 €.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve l'achat des 3 actions pour la somme de 8460 € et charge M. le Maire de procéder à toute démarche administrative et comptable pour finaliser cet achat.*

DELIBERATION N°08-0923 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

La commune a reçu des informations complémentaires permettant d'instruire les demandes faites en début d'année. Les dossiers étant complets, il convient d'ajuster les crédits pour l'attribution des enveloppes individuelles.
Le club Razorbike a fourni les documents justificatifs pour 2022 et prévisionnel 2023 et sollicite 2500 € de subvention pour cette année.
Les membres de la commission consultés le 5 septembre ont émis un avis favorable au regard des arguments avancés.
Demander la confirmation de la tenue d'assemblée générale et demande d'information sur l'absence de report n-1 dans les comptes avant de verser. Le dossier devra aussi passer en commission vie locale pour avis avant que la commission finances donne également son avis.

➔ *Le Conseil demande des informations complémentaires à l'association avant de voter l'attribution de cette subvention.*

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°09-0923 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS HIVER 2023/2024

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique hivernale et conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de renforcer les services suivants : structure multi-accueil « les Mouflets », cinémas, police municipe, enfance, par le recrutement de personnel saisonnier, selon le détail ci-dessous :
2 postes d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) à temps complet pour une durée de 4 ½ mois (début décembre à mi-avril) ;
5 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour une durée de 4 ½ mois (début décembre à mi-avril) ;
1 poste d'animateur BAFA à temps complet pour une durée de 4 ½ mois (début décembre à mi-avril) ;
1 poste d'opérateur polyvalent de cinéma à temps non complet sur la base de 28/35ème, pour une durée de 4 mois ½ (mi-décembre à fin avril) ;

Coût prévisionnel pour l'hiver 2023/2024 : 115 000 € pour les 9 postes décrits ci-dessus contre 138 934 € (coût réel) pour l'hiver 2022/2023 (Voir tableau ci-joint).

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve la création des postes saisonniers 2023/2024*

DELIBERATION N°10-0923 – REMPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS PERMANENTS 2024

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire chaque année, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires afin de pourvoir rapidement au remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles (maladie, congés…).
Il convient de donner l'autorisation au Maire de recruter en tant que de besoin durant l'année 2024, de fixer leurs conditions d'embauche et de rémunération ainsi que de signer le contrat de travail correspondant.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil donne autorisation au maire de pourvoir au remplacement temporaire des agents indisponibles.*

DELIBERATION N°11-0923 – CREATION DE POSTE – CRECHE – CATEGORIE A HORS FPH

Monsieur le Maire expose qu'une procédure de recrutement a été lancée afin de procéder au remplacement de Mme Elodie DE BAETS, assurant les fonctions de Directrice de crèche en tant qu'infirmière puéricultrice, par voie de détachement de la fonction publique hospitalière. Elle a souhaité mettre un terme à son détachement au sein des équipes de Châtel et son poste d'infirmière reste vacant.

Devant les difficultés de recrutement sur cette filière et grade, il convient d'ouvrir le recrutement sur un cadre d'emploi de catégorie A comme :

Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Educateur territorial de jeunes enfants, Infirmier territorial cadre de santé, Infirmier territorial en soins généraux.

A temps complet 35/35ème.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires mais l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve la création de poste de catégorie A hors FPH pour la direction de la crèche*

DELIBERATION N°12-0923 – CREATION POSTE – SERVICES TECHNIQUES – TECHNICIEN

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des départs d'agents dès juin 2023, il a été nécessaire de procéder à la redistribution des tâches entre agents. Certaines restent non affectées, aussi il convient de créer un poste supplémentaire à temps complet de technicien chargé de « Projets aménagement et environnement ». Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée de 1 an, dans le cas où il ne pourrait être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve la création de poste de catégorie B sur le grade de Technicien au service technique*

DELIBERATION N°13-0923 – CREATION POSTE ANNUALISE – AUXILIARE PUERICULTRICE – POLE ENFANCE

Afin de pérenniser l'emploi et éviter des recrutements saisonniers peu attractifs, Monsieur le Maire propose d'annualiser un poste d'auxiliaire de puériculture auprès du pôle enfance.

Il est proposé en conséquence de recruter un agent sur un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet sur la base de 30/35ème en annualisant son salaire sur toute l'année.

L'impact sur la masse salariale ne sera pas bouleversé même avec les avancements de carrière qui produiront leurs effets dans quelques années.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve la création de poste annualisé pour le pole enfance sur le cadre d'emploi des auxiliaires puéricultrices.*

DELIBERATION N°14-0923 – CONTRAT DE VACATION – EVEIL AU VIOLON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'offre instrumentale au sein de l'école de musique, le directeur propose de continuer l'atelier d'éveil au violon.

Il précise que le professeur actuel vacataire peut être renouveler dans les mêmes conditions de 45 minutes hebdomadaires pour les 4 demandes d'élèves. Sur la base d'un taux horaire à 12€ brut pour 45 minutes.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil autorise le maire à signer le contrat de vacation pour assurer l'éveil au violon.*

DELIBERATION N°15-0923 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL - ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création des postes de professeurs adjoints à l'école de musique et fixait la durée hebdomadaire d'enseignement pour l'année scolaire 2023/2024.

Compte tenu des effectifs en cours d'inscription, il convient de modifier le temps de travail des professeurs concernés pour l'année scolaire 2023/2024, selon les quotités suivantes :

- Professeur de chant et formation musicale : + 2 heures de cours, ce qui porte le temps de travail hebdomadaire du professeur à 12 /20ème ;
- Cours de saxophone : - 0.5 heure de cours, ce qui porte le temps de travail hebdomadaire du professeur à 4,25 /20ème.
- Cours de guitare / piano : -1 heure de cours, ce qui porte le temps de travail hebdomadaire du professeur à 4/20ème.

Le Comité Social Territorial consulté, le 8 septembre 2023 dernier a émis un avis favorable.

M. le Maire invite les membres présents à se prononcer sur ces modifications de temps de travail et à l'autoriser à signer les avenants au contrat de travail correspondants.

Nota :

1- **Etat des inscriptions au 12/08/23 pour la prochaine rentrée :**

FM (solfège) : 31 + 4 en attente	Guitare : 13
Flûtes : 10	Piano : 14
Saxophone : 3	Basse : 5
Cuivres : 5	Chant : 20
Batterie : 7	Atelier DYS : 1

Total : en FM : 31 + 4 en attente
en Formation Instrumentale (FI) : 78 + 11 en attente

L'effectif 2023/20234 devrait donc être supérieur à l'année dernière qui comptait 31 élèves en FM et 82 en FI.

2- Projets 2023/2024 de l'école de musique

Organisation de 2 concerts pédagogiques

- **concert Jeune public avec l'orchestre Mélimômes** en complément d'un projet annuel avec l'école primaire. Emelyne ferait apprendre des chants de cet orchestre aux différentes classes. Le concert final (juin 2024) regrouperait l'orchestre Mélimômes avec les élèves de l'école primaire et les élèves de FM de l'école de musique.

Il serait question également de faire intervenir le leader du groupe dans les classes pour expliquer le métier de musicien professionnel, comment composer des chansons,.... voire de créer une chanson avec les élèves sur la thématique de l'année.

- **concert autour de la clarinette** : pour doper les inscriptions à cet instrument et assurer la relève des effectifs à moyen terme pour l'harmonie, il sera organisé des actions de communication et de découverte sur cet instrument par le biais d'une intervention scolaire, d'un master-class et de 2 concerts publics (ensemble de clarinettes d'Evian et 1 clarinettiste professionnel) au printemps 2024 (week-end "clarinette en fête")

➔ A L'UNANIMITE, le conseil approuve la modification des quotités de travail des enseignants artistiques intervenant au sein de l'école de musique.

DELIBERATION N°16-0923 – CREATION DE 2 POSTES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES – ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe que 2 professeurs de musique ont sollicité une mutation et un départ et qu'il convient de les remplacer pour assurer la rentrée musicale.

Création d'un poste à temps non complet pour 7/20ème.
Et un second poste à temps non complet pour 3/20ème.
Il est proposé de créer ces postes en CDD de 1 an sur le fondement juridique de de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 (emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) avec pour base indiciaire de traitement IM 372.

➔ A L'UNANIMITE, le conseil approuve la création de 2 postes d'enseignants artistique pour l'année 2023/2024.

DELIBERATION N°17-0923 – INSTAURATION PLAN DE FORMATION

M. le Maire indique que la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population impliquant de nouvelles missions de services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.
Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la

collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.
Le Comité social Territorial (CST) sera consulté pour avis le 8 septembre 2023.
A titre d'information, ci-après les coûts de formation du personnel engagé sur les 6 dernières années. On note une évolution notable des frais de formation lié à l'intégration de nouveaux agents issus du privé en 2022.
Annexe règlement de formation des agents.

année	nombre de jours suivis	% d'agents ayant participé au moins à 1 jours	budget annuel	Répart.par categories d'agents	commentaires
2017	37	2,40%	19 944 €	76 % de C	
2019	127	37,10%	22 724 €	80 % de C	formation gratuite via le CNFPT
2020	126	51,50%	25 789 €	94 % de C	essentiellement des formations d'ntégration dans la FPT suite à la stagiairisation
2021	90	41,00%	34 586 €	73% de C	
2022			53 171 €		Données RSU en cours (n-1)
2023			46 608 €		Données dispo ultérieures

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve la création d'un plan de formation.*

DELIBERATION N°18-0923 - INSTAURATION FORFAIT DE MOBILITE DURABLE

M. le Maire expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage (covoiturage) pour la réalisation des trajets domicile-travail.
Le montant du «FMD», fixé par arrêté ministériel, dépend du nombre de jours d'utilisation au cours de l'année civile. A la date de la séance, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est de 30 jours et est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Sont exclus du FMD, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « FMD» est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès du service RH au plus tard le 31 décembre de l'année.

Ce sujet a fait l'objet de deux réunions pour engager un véritable dialogue social entre les membres du Comité Social Territorial.

Ce dernier a émis un avis favorable le 8 septembre 2023.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve l'instauration du forfait de mobilité durable et souhaite qu'un point d'information soit fait pour 2024 sur ce dispositif, le nombre de bénéficiaires, coût total pour la commune.*

DELIBERATION N°19-0923 - RENOUVELLEMENT CONVENTION CDG 74 - PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère depuis 2003 au service « Prévention des Risques Professionnels » du CDG 74, dans le cadre de la mise en œuvre des obligations réglementaires de la collectivité en matière de protection de la santé au travail des agents placés sous sa responsabilité, ainsi que la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

Il expose que la convention en vigueur s'est terminée le 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de délibérer en vue de son renouvellement. A cet effet, il donne lecture du projet de convention d'adhésion proposé par le CDG 74 pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 3 ans.

Il précise que cette adhésion est assortie d'une participation financière à la charge des collectivités adhérentes, destinée à couvrir les dépenses afférentes à ce service, dont le taux est fixé en fonction du nombre d'agents titulaires, stagiaires et non titulaires présents au 31 décembre 2022 ; ainsi, le taux de cette cotisation spécifique pour notre collectivité serait de 0,17 % des salaires soumis à cotisation.

A cette prestation de base, peuvent s'ajouter des prestations complémentaires facturées forfaitairement à la journée (1 100 €) ou à la demi-journée (650 €), visant notamment à assister les collectivités dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels.

Nota : en marge de cette délibération, M. le Maire rappelle que la collectivité au travers de son Comité Social Territorial a émis le souhait de dédier un poste à temps complet sur la prévention des risques professionnels et chargé d'assurer le suivi des accidents du travail (arbre des causes, propositions des actions préventives, vérification du port des équipements personnels individuels etc...) et la mise à jour des différents documents tels le document unique. Le recrutement est déjà ouvert et reste en cours.

➔ *A L'UNANIMITE, le conseil approuve le renouvellement de la convention et de la mission confiée au CDG74 et autorise le maire à signer la convention et engager les crédits nécessaires.*

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°20-0923 - CONVENTION FINANCIERE CD74 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LINGA - TRANCHES 2 et 3

M. le Maire rappelle la convention du 17/03/2020 d'autorisation de voirie et d'entretien passée avec le Département de Haute-Savoie pour les travaux de l'aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le linga sur la RD 228A (trottoirs, réseaux eaux pluviales, point d'apport volontaire...) tronçon situé sur le domaine public départemental en agglomération.

Il indique que ces travaux font l'objet d'un financement entre le Conseil Départemental et la Commune et soumet à l'assemblée le projet de convention définissant la répartition financière pour les tranches 2 et 3 :

Travaux	Département	Commune
Travaux de type rase campagne	40 % du montant HT	60 % du montant HT +TVA
Revêtement de chaussée	50 % du montant HT	50 % du montant HT + TVA
Travaux de type urbain et hors emprise RD	/	100 % + TVA
Frais maîtrise œuvre	Au prorata des travaux	Au prorata des travaux + TVA
Acquisitions foncières	/	100 %

Le coût des tranches 2 et 3 s'élève à 1 016 470 € TTC soit 852 058,84 € HT et prévoyant la répartition suivante :

- 191 239,48 € à la charge du Département
- 825 231,13 € à la charge de la Commune

La répartition réelle sera calculée sur la base du décompte définitif de l'opération.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement proposé.

➔ ***A L'UNANIMITE, le conseil approuve le pan de financement et charge le maire d'effectuer les demandes de versement.***

DELIBERATION N°21-0923 - CONVENTION EPF - FINANCEMENT ACQUISITION BATIMENT LE STELLA

M. le Maire expose au Conseil que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir le bâtiment le Stella, propriété de l'Etat - ministère de l'économie et des finances, situé 53 chemin de Villapeyron.

Cet ancien hôtel a été construit en 1974 et était classé « village de vacances 3 étoiles », depuis 2019 et pour 5 ans. Il comprend 41 chambres destinées aux vacanciers et un logement de fonction pour une surface totale d'environ 1550m².

Il indique que l'acquisition du bâtiment permettrait de conserver la vocation hôtelière de l'équipement et d'éviter sa transformation en « lits-froids ».

A cet effet, la commune envisage de confier, après appel à manifestation d'intérêt, l'exploitation du bâtiment à un opérateur privé via une convention.

La vente du bâtiment est consentie au prix de 3 100 000 € par l'Etat dans le cadre du droit de priorité dont bénéficie la commune au titre des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme.

Description du bien :

Bâtiment le Stella - Châtel					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface totale	Bâti	Non bâti
53 chemin de Villapeyron	B	1109 1112 1483	22a 44ca	X	
Hôtel de 1550 m² / 41 chambres + 1 logement de fonction					

Il précise les spécificités de la convention définissant les modalités de portage financier par l'EPF 74 :

- montant d'acquisition total de 3 100 000 euros,
- remboursement de l'investissement par annuité sur une durée de 25 ans,
- règlement annuel des frais de portage correspondant à 2,7 % HT sur le -capital restant dû et sur les frais annexes,
- la commune deviendra propriétaire du bien à l'issue de la durée de portage.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'opportunité d'acquisition du bâtiment le Stella via l'intervention de l'EPF74

➔ A L'UNANIMITE, le conseil approuve la convention de portage financier par l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition du bâtiment.

M. le Maire annonce qu'un Appel à Manifestation d'intérêt (A.M.I.) va être lancé d'ici fin octobre pour permettre aux personnes intéressées de faire une offre d'exploitation. Le choix pourra être opéré après négociation durant l'hiver 2023/2024 pour une prise d'effet à l'hiver 2024/2025.

DEBAT SUR LA MAJORATION TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

M. le Maire expose que le décret du 25 août 2023 permet aux communes classées en zone tendue d'appliquer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il explique que ce dispositif proposé par l'Etat a été imaginé pour lutter contre la vacance des logements et rééquilibrer aussi les écarts entre disponibilité de logements à la location saisonnière et logements à l'année.

Il rajoute qu'à Châtel 85 % du parc immobilier est du logement secondaire dont la plupart est mis en location saisonnière principalement l'hiver. M. le Maire souhaite que les élus se prononcent sur cette possibilité pour Châtel. Il fait un tour de table.

Certains élus se prononcent favorablement à une majoration de principe pour participer à ce rééquilibrage et accueillir des familles pour maintenir les services publics, l'école etc..d'autres élus estiment que le contribuable est déjà bien imposé et qu'il faut un peu de recul et une étude chiffrée sur la réelle opportunité de la mise en place de la majoration.

M. le Maire quant à lui estime que le délai pour se prononcer sur ce dispositif, fixé au 1er oct est trop court et souhaite qu'une réflexion soit engagée au sein du conseil, avec une justification politique forte auprès des contribuables. En effet, il souhaite que la majoration soit fléchée par exemple sur une politique d'achat des logements pour les remettre sur le marché de la location annuelle ou sur de la réserve foncière immobilière ou des travaux de réhabilitation de bâtiments en logements ainsi que des services au bénéfice des habitants. Cette majoration ne pourra être que progressive et sera avec certitude votée pour le 1er janvier 2025, soit avant le 1er oct 2024.

4. INFORMATIONS

4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

4.1.1 Décisions du Maire

N°ordre	Date	Objet
2023-013	27/06/2023	REGIE CULTURE ET PATRIMOINE : NOUVELLE GRILLE DE TARIFS
2023-014	19/07/2023	PRET de 1 300 000 € auprès de la CAISSE d'EPARGNE pour financer les travaux d'investissement du BP
2023-015	20/07/2023	Portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public de la commune de Châtel pour le recouvrement des produits locaux

4.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Un exposé sommaire est éventuellement fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Ci-dessous le calendrier des évènements à venir : certaines dates sont susceptibles d'être encore modifiées.

16 au 17 Septembre	Coupe du Monde ENDURO VTT
29 septembre – 18h30 CTM	Cérémonie des médaillés et retraités station
03-oct	Après-midi théâtre pour les anciens
08-oct	Rando rose
14-15 octobre	Fête des pères (visite du site olympique de Lausanne)
20 octobre	90e Congrès des maires de Haute-Savoie et 9e forum des collectivités – ADM74 la Roche sur Foron
11-nov	Commémoration de la victoire et de la Paix, armistice du 11 novembre 1918
08-dec	Noel de la commune
09-déc	Photo des années 3
10-déc	Repas des anciens

M. Buttoudin, ayant reçu procuration, lit les commentaires et informations fournis par Mme Roquigny absente de la séance, ci-dessous reproduits :

Résumé des actions//commissions Culture et patrimoine :
La commission s'est réunie le 6.09. bilan de l'été cinéma : très bons résultats et le test Multipass est favorable à sa poursuite avec quelques améliorations et/ou réflexions.
La bibliothèque constate une augmentation des adhérents et une fréquentation régulière
Les animations « Ars sonora » ont été très appréciées
Une nouvelle recrue remplace Romain qui a démissionné pour raisons familiales
Le cinéma Morclan sera fermé le 30.09 pour déménagement et fin de la location…
Les travaux vont commencer pour « rafraichir le Chamois » (tentures, changement du matériel obsolète, toile d'écran, serveur pour projecteur, renforcement de la porte de sortie.
L'école de musique présente un nombre d'élèves plus important cette année. Les postes de professeurs vacants sont remplacés. De nombreuses manifestations sont proposées et un projet avec les élèves de l'école en cours…
La commission actions sociales poursuit le suivi de plusieurs dossiers d'aide matérielle ou administrative pour quelques habitants, avec bienveillance.
Le dossier financier de l'EHPAD et inquiétant (comme celui de tous les EHPAD de Haute Savoie) : Concertation avec l' ARS et le département afin de réduire les coûts d'exploitation et de ne pas charger abusivement les contributions des familles.
La Rando Rose a lieu le 8 octobre et l'arrivée est cette année à Abondance.
Les inscriptions sont ouvertes.

Séance close à 20h45

Le secrétaire de séance
Ludovic THOULE

MAIRIE DE CHATEL 74390

le Maire
Nicolas RUBIN

MAIRIE DE CHATEL 74390